



23 Avenue Docteur Lucien Steinberg 26140 ST RAMBERT D'ALBON  
Tél.: 04.75.31.23.27 E-mail : [contact@imm-gest.com](mailto:contact@imm-gest.com)  
Site internet : [www.imm-gest.com](http://www.imm-gest.com)  
SIRET n°452 477 359 00023 C.P. n°CPI 2601 2016 000 006 620

## BAREME TTC HONORAIRE DE VENTE

*A partir du 01 Janvier 2018*

A la charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat  
TVA à 20%

### TRANSACTION IMMEUBLES, MAISONS, APPARTEMENTS, ENTREPOTS & TERRAINS

	Prix de vente NET	Honoraires
Forfait	Garage	1 000 €
Inférieur ou égal à	50 000 €	5 000 €
de	50 001 € à 250 000 €	5000 € + 3%
À partir de	250 001 €	5%

Ce tarif s'applique sur les biens meubles et immeubles

**AUCUN HONORAIRE ET FRAIS N'EST DÛ AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT**

### ESTIMATION

*Avis de valeur*

**150 € TTC**

*Gratuit pour une mise en vente de votre bien dans notre agence*

### OPTION 2 SUR DEVIS

Après concertation, après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait.

Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il est objectif et plus justement approprié à cette mission et applicable à ce cas.

Cet accord contient les volontés du mandant et mandataire et est donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis joint.

-----  
*Option 1 : Tarif de référence*

*Option 2 : Tarif à déterminer après étude de cas et après devis préalable OBLIGATOIRE contresigné par le mandant et mandataire et joint au mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.*



AGIR POUR LE LOGEMENT

# HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATIONS

## PRESTATIONS

HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

À LA CHARGE DU

### LOCAUX D'HABITATION OU MIXTES (soumis à la loi du 6 juillet 1989)

- Entremise / négociation	50 €	Bailleur
- Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail <sup>2</sup>	- 50% du loyer mensuel - 50% du loyer mensuel	Bailleur Locataire
- État des lieux location vide <sup>2</sup>	- 50% du barème agence - 50% du barème agence	Bailleur Locataire
- État des lieux location meublée <sup>2</sup>	- 50% du barème agence - 50% du barème agence	Bailleur Locataire

### LOCAUX DE DROIT COMMUN

- Entremise / négociation	50 €	Bailleur
- Rédaction du bail	80% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire
- État des lieux	50% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire

### LOCAUX COMMERCIAUX

- Entremise / négociation	50 €	Bailleur
- Rédaction du bail	80% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire
- État des lieux	50% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire

### LOCAUX PROFESSIONNELS

- Entremise / négociation	50 €	Bailleur
- Rédaction du bail	80% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire
- État des lieux	50% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire

### AUTRES BIENS (garage, entrepôt...)

- Entremise / négociation	50 €	Bailleur
- Rédaction du bail	80% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire
- État des lieux	50% du loyer mensuel	50% bailleur 50% locataire

### ~~LOCATIONS SAISONNIÈRES~~

<del>- Entremise / négociation</del>		
<del>- Rédaction du bail</del>		
<del>- État des lieux</del>		

Nom commercial, dénomination sociale, forme juridique, montant du capital social, n° SIREN/SIRET suivi de la mention « RCS » et ville d'immatriculation, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, activité(s) exercée(s), nom et adresse du garant.

N° SIRET 725 698 092 00010 Toute reproduction est interdite sans l'accord de la FNAIM (article 111 bis et 112 du CNU 04/04/2017)

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

La remise d'une note est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux du montant en euros.  
1/ TVA au taux en vigueur de 20% incluse.  
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixe par décret.

Honoraires au .01. / .04. / .2017....



AGIR POUR LE LOGEMENT

# HONORAIRES DE GESTION

## PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

▶ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	7% sur la totalité des encaissements
▶ Locaux meublés	7% sur la totalité des encaissements
▶ Locaux commerciaux	7% sur la totalité des encaissements
▶ Locaux professionnels	7% sur la totalité des encaissements
▶ Locations saisonnières	
▶ Biens ruraux	7% sur la totalité des encaissements
▶ Terrains	
▶ Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	7% sur la totalité des encaissements
▶ Immeubles entiers	6% sur la totalité des encaissements
▶ Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	2.90% sur la totalité des quittancements
▶ Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis <a href="#">Consulter notre catalogue détaillé</a>

## LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

▶ <b>Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)</b>		
- entremise et négociation	50 €	baillieur
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail <sup>2</sup>	- 50% d'un mois de loyer - 50% d'un mois de loyer	baillieur locataire
- état des lieux location vide <sup>3</sup>	- 50% du barème agence - 50% du barème agence	baillieur locataire
- état des lieux location meublée <sup>3</sup>	- 50% du barème agence - 50% du barème agence	baillieur locataire
▶ <b>Locaux de droit commun</b>	50 €	baillieur
- négociation		
- état des lieux	cf. barème agence	50% baillieur 50% locataire
- rédaction de bail	100% d'un mois de loyer	50% baillieur 50% locataire
▶ <b>Locaux commerciaux</b>	50 €	baillieur
- négociation		
- état des lieux	cf. barème agence	50% baillieur 50% locataire
- rédaction de bail	140% d'un mois de loyer	50% baillieur 50% locataire
▶ <b>Locaux professionnels</b>	50 €	baillieur
- négociation		
- état des lieux	cf. barème agence	50% baillieur 50% locataire
- rédaction de bail	140% d'un mois de loyer	50% baillieur 50% locataire
▶ <b>Locations saisonnières</b>		
- négociation	Non concerné	
- état des lieux	Non concerné	
- rédaction de bail	Non concerné	
- taxe de séjour	Non concerné	
▶ <b>Biens ruraux</b>	50 €	baillieur
- négociation		
- état des lieux	150 €	50% baillieur 50% locataire
- rédaction de bail	140% d'un mois de loyer	50% baillieur 50% locataire
▶ <b>Terrains</b>		
	Non concerné	
▶ <b>Autres locaux (garage, entrepôt...)</b>		
	cf. locaux droit commun	

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.  
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).  
N° d'enregistrement Orias :

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

La remise d'une note est obligatoire.

<sup>1/</sup> Indiquer l'assiette et le taux ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20% incluse  
<sup>2/</sup> Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au baillieur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixe par voie réglementaire.

**Annexe HONORAIRES DE GESTION TTC**

Barème frais d'état des lieux à l'entrée du/des locataire(s)

		Nu	Meublé
<b>APPARTEMENTS</b>	<b>Studio/ T1</b>	150 €	200 €
	<b>T2/ T3</b>	200 €	240 €
	<b>T4 et +</b>	240 €	300 €
<b>MAISONS</b>	<b>T2</b>	200 €	240 €
	<b>T3</b>	240 €	300 €
	<b>T4 et +</b>	300 €	350 €
<b>Locaux droit commun</b>		50 % du montant du loyer	-

**Honoraires au 01 / 04 / 2017**





AGIR POUR LE LOGEMENT

Honoraires au 01 / 04 / 2017

# HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

## PRESTATIONS

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

### PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL<sup>2</sup>

(selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)

• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre	120 €/lot	et	180 €/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre	/ €/lot	et	/ €/lot

### PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

• Immeuble à destination totale d'habitation	Soit tarif convenu par les parties Soit entre 144 €/heure et 180 €/heure au prorata du temps passé
<del>• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)</del>	<del>Soit tarif convenu par les parties / Soit entre / €/heure et / €/heure au prorata du temps passé</del>
<b>MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES</b>	Coût horaire TTC majoré de 15%
<b>AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES</b> (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis <del>Consultez notre catalogue détaillé</del>

### PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

État daté	300 € TTC
Mise en demeure	15 € TTC
Autres prestations	Sur demande et devis <del>Consultez notre catalogue détaillé</del>

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

La remise d'une note est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant TVA au taux en vigueur de 20 % incluse  
2/ Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndicat de copropriété et les prestations particulières